



Plan d'affectation des zones : A / Plan d'ensemble
B / Zones urbanisées
C / Cours d'eau et espace nécessaire

Mis à l'enquête publique par publication dans la Feuille officielle (FO) n° 4 du 27 janvier 2012, n° 34 du 24 août 2012, n° 43 du 26 octobre 2012, n° 25 du 21 juin 2013, n° 15 du 15 avril 2016, n° 26 du 28.06.2019

Adopté par le Conseil communal de la commune de Châtel-St-Denis, le 21.01.2020

Le Secrétaire  Le Syndic 

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, le 17 AVR. 2024

Le Conseiller d'Etat, Directeur 



Secteur Prayoud

team+
 [T+ 104.06.2019]

Echelle : 1:5000
 Format : 1,28 x 0,891 m

LEGENDE

Zones d'affectation

- Zone de la vieille ville (V) (se référer au plan spécifique sur le plan B / Zones urbanisées)
- Zone centre A (Ce A)
- Zone centre A (Ce A), secteur à prescriptions particulières
- Zone centre B (Ce B)
- Zone centre B (Ce B), secteur à prescriptions particulières et îlots
- Zone centre B (Ce B), secteur à prescriptions particulières, protection contre les dangers naturels
- Zone résidentielle moyenne densité (R2)
- Zone résidentielle à prescriptions spéciales (RS)
- Zone résidentielle faible densité (R1)
- Zone de chalets (CH)
- Zone de chalets (CH), secteur avec libre orientation des faîtes
- Zone d'activité 1 (ACT 1)
- Zone d'activité 1 (ACT 1), secteur à prescriptions particulières
- Zone d'activité 2 (ACT 2)
- Zone d'activité 3 (ACT 3)
- Zone d'activité 4 (ACT 4)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone d'intérêt général (IG), secteur exposé à l'ORNI soumis à restrictions
- Zone camping (CA)
- Zone de loisirs "Le Rots" (LR) et secteur
- Zone touristique et de loisirs de Rathvel (Se référer au plan A / Plan d'ensemble)
- Zone libre A (ZL A) / B (ZL B)
- Zone d'ancienne décharge
- Zone d'exploitation de matériaux du sous-sol
- Zone de décharge de type A (Se référer au plan A / Plan d'ensemble)
- Zone de valorisation des déchets
- Zone spéciale "stand de tir"
- Zone ferroviaire
- Périmètre d'exploitation du domaine skiable
- Zone agricole
- Secteurs superposés de protection de la nature à la zone agricole
- Aire forestière
- Périmètre de PAD et plan spécial et n° : PAD et plan spécial approuvé / PAD obligatoire et PAD Cadre

Mesures de protection

- Périmètres superposés de protection de la nature
- Périmètre de protection des sites construits
- Immeuble / objet protégé et catégorie de protection. Pour les objets en ZVV, voir plan B / Zones urbanisées, plans spécifiques.
- Secteurs soumis à des mesures d'harmonisation
- Patrimoine lié aux voies de communication historiques
- Voie IVS, catégorie de protection 1
- Voie IVS, catégorie de protection 2
- Voie IVS, catégorie de protection 3
- Périmètre archéologique
- Distance de construction à la forêt
- Constataction de la nature forestière
- Réserve forestière

Mesures particulières

- Secteurs de dangers
- danger indicatif
- danger élevé
- danger moyen
- danger faible
- danger résiduel
- Bâtiment non soumis à l'indice brut d'utilisation du sol, transformable selon l'art. 80 ReLATEC
- Sites pollués
- sites de stockage et n°
- aires d'entreprise et n°
- installations de tir et n°
- Secteurs exposés au bruit soumis à restrictions

Informations indicatives

- Zone S de protection des eaux
- zone de captage (S1)
- zone de protection rapprochée (S2)
- zone de protection éloignée (S3)
- zone de protection des eaux provisoire
- Ligne à haute tension
- Emplacement des antennes de téléphonie mobile
- Remontée mécanique
- Stand et ligne de tir
- Élément naturel protégé

Etapes d'aménagement

Se référer au plan spécifique

Energie : périmètre d'énergie de réseau

Se référer au plan spécifique

Cours d'eau et espace nécessaire

Se référer au plan C / cours d'eau et espace nécessaire

LEGENDE

Spécifique à la zone de la vieille ville

- Périmètre de la zone de la vieille ville (ZVV)
- Immeuble protégé, catégorie 1
- Immeuble protégé, catégorie 2
- Immeuble ou objet protégé, catégorie 3
- Immeuble à maintenir
- Espaces extérieurs 1
- Espaces extérieurs 2
- Secteurs constructibles
- Aire de front d'implantation obligatoire
- Front d'implantation obligatoire
- Alignement
- Secteur à prescriptions particulières selon RCU
- Cheminement piéton
- Périmètre de PAD et n° : PAD approuvé / PAD obligatoire
- Ruisseau de Pra Gremy (Secteur Fruence)

Pour les mesures de protection, les mesures particulières et les informations indicatives se référer au plan d'ensemble.



Secteur Châtel-St-Denis

Secteur Fruence